

Intervention Conseil Municipal

Rapport 1 règlement intérieur conseil municipal

Madame le maire,

Le code général des collectivités territoriales impose aux conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement comporte un certain nombre d'articles qui précisent le fonctionnement de cette instance composée d'élus de l'opposition et de la majorité. Une fois adoptées, les règles s'imposent à toutes et à tous, majorité comprise...

On peut regretter que certains sujets importants ne soient pas abordés, au vu de la défiance des citoyens envers les politiques, bien souvent pointés pour des abus.

La pédagogie et la transparence sont toujours les bienvenues et nous connaissons vos qualités en la matière.

C'est la raison pour laquelle, nous nous interrogeons sur les manques dans ce règlement intérieur.

Madame le maire, vous avez certainement le droit, votre première adjointe et vous-même d'utiliser un véhicule de service, de la ville de Vénissieux, toute au long de l'année de manière permanente, que ce soit dans le cadre de vos fonctions ou pour des raisons personnelles

Cependant, vous devez, me semble-t-il, faire adopter une délibération au conseil municipal. Cette délibération vous autorisera, en toute légalité au regard de la loi, à utiliser de manière permanente un véhicule de service de la ville.

On peut aussi regretter, que rien ne soit mentionné sur les commissions municipales, autre que les commissions imposées par le code général des collectivités territoriales

D'autres maires font participer les élus de l'opposition dans ces commissions communales, parce qu'ils n'ont rien à cacher et parce qu'ils considèrent, à juste titre, que l'argent de nos impôts doit être géré dans la concertation et la transparence.

Renforcer la démocratie, c'est ce que vous avez écrit dans vos tracts, et c'est qui nous a encouragés à vous demander d'associer les élus de l'opposition, au sein du comité de pilotage du Plan de soutien aux associations intitulé Vénissieux, Aujourd'hui pour demain.

Vous n'avez pas répondu à notre sollicitation et comme à votre habitude, vous fonctionnez en vase clos, entre vous....l'entre soi, est bien votre marque de fabrique

Pourtant, vous n'avez pas arrêté de brandir la transparence et la concertation tout au long de votre campagne.

Vous l'avez même écrit dans vos engagements : 16, 18, 19 et 20, vous souhaitez rassembler les Vénissiens, développer les outils de démocratie, renforcer la proximité avec les élus...

Auriez-vous, madame le maire, trompé les électeurs ?

Vous prônez l'ouverture et vous nous démontrez le contraire

Rien, non plus, sur les commissions d'appels d'offres qui se déroulent à des horaires où les élus de l'opposition sont au travail, cela vous arrange sûrement de vous retrouver "entre vous", entre élus de la majorité pour statuer sur des marchés publics...En termes de transparence, c'est quand même assez limite.

Rien non plus n'est mentionné, sur le droit des élus de l'opposition quant aux moyens logistiques mis à disposition, comme les bureaux ou autres équipements.

La encore, la loi est claire, il est interdit de favoriser les élus de la majorité par rapport aux élus de l'opposition que ce soit en temps de parole ou en moyens logistiques.

Enfin, un mot sur votre article 19 du règlement intérieur, ou vous vous autorisez à couper la parole si une question ne vous plaît pas ou que vous la jugeriez hors sujet.

J'espère que vous couperez la parole à votre adjoint Monsieur MILLET, lorsque ce dernier s'emportera dans ces délires lyriques sur des sujets nationaux, voire internationaux pour nous vanter les mérites de la Russie, de Chine ou la Corée du Nord.....